

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Nombre de membres

En exercice : 20
Titulaires : 11
Suppléants : 9

L'an deux mil vingt trois

le 22 juin

se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Saint Jean de Boiseau, sous la Présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

TITULAIRES PRÉSENTS : M. PRAS Pascal, Mme CRASTES Michèle, M. BLANCHARD François, Mme BAJARD Anne-Emmanuelle, M. SAVORET Bertrand, Mme CAMUS Guénaëlle, M. GAILLET Laurent, Mme ALLAIN Elodie

TITULAIRES ABSENTS : M. BOURREL Franck, Mme PINEAU Marion, M. Bastien DUMONT

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme DETROUSSEL Cécile, Mme VIAUX Noëlla, Mme ROUX Elodie

SUPPLEANTS ABSENTS : Mme Marthe BRIAND, M. ALI Mohammed, Mme KIRION-CHAPELIERE Véronique, M. LE MEILLAT Gildas, M. GREGOIRE Jean-Christophe, Mme LE DROGUEN Dorothée

MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS : Mme PANHALEUX Sandrine, M. Yannick GAUTIER

Mme ALLAIN Elodie a été élu secrétaire de séance.

CDE2023DE-06-00
5.2.6

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2023**

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 9 mars 2023 et demande si les membres du conseil d'administration ont des observations à formuler.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 mars 2023.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 22 juin 2023
Le Maire, Pascal PRAS

Le secrétaire de séance,
Mme ALLAIN Elodie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Nombre de membres

En exercice : 20
Titulaires : 11
Suppléants : 9

L'an deux mil vingt trois
le 22 juin

se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Saint Jean de Boiseau, sous la Présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

TITULAIRES PRÉSENTS : M. PRAS Pascal, Mme CRASTES Michèle, M. BLANCHARD François, Mme BAJARD Anne-Emmanuelle, M. SAVORET Bertrand, Mme CAMUS Guénaëlle, M. GAILLET Laurent, Mme ALLAIN Elodie

TITULAIRES ABSENTS : M. BOURREL Franck, Mme PINEAU Marion, M. Bastien DUMONT

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme DETROUSSEL Cécile, Mme VIAUX Noëlla, Mme ROUX Elodie

SUPPLEANTS ABSENTS : Mme Marthe BRIAND, M. ALI Mohammed, Mme KIRION-CHAPELIERE Véronique, M. LE MELLAT Gildas, M. GREGOIRE Jean-Christophe, Mme LE DROGUEN Dorothée

MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS : Mme PANHALEUX Sandrine, M. Yannick GAUTIER

Mme ALLAIN Elodie a été élu secrétaire de séance.

CDE2023DE-06-01
1.2.2

Contrat de maintenance du matériel du restaurant scolaire

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé auprès de trois prestataires concernant le renouvellement du contrat de maintenance du matériel du restaurant scolaire en mai 2023. Ce contrat est prévu pour une période de 5 ans. Seule la société Proservice Equipement a répondu à cet appel public. La société Proservice étant la seule entreprise à avoir répondu à l'appel, Monsieur le Président propose de renouveler le contrat avec celle-ci pour un montant annuel de 2400,00 € HT, soit 2880,00 € TTC. Les tarifs mentionnés à l'article 7 du contrat sont susceptibles d'être révisés pendant la durée du contrat.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le contrat de maintenance du matériel du restaurant scolaire avec la société Proservice pour une durée de 5 ans.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 22 juin 2023
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire de séance,
Mme ALLAIN Elodie

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le **10 JUIL, 2023**

ID : 044-264402637-20230622-CDE2023DE_06_01-DE

CAISSE DES ECOLES DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU

CONTRAT

CONCERNANT

**LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE
DU MATERIEL DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE**

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné, déclare m'engager à réaliser les prestations objet de la présente convention aux prix définis en annexe 2 et suivant les prescriptions décrites ci dessous.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail.

J'atteste (nous attestons) également avoir pris connaissance des dispositions relative aux mesures de prévention concernant les travaux ou prestations de services effectués par une ou plusieurs entreprises extérieures et m'engage (nous engageons) à m'y (nous y) conformer et, notamment, à faire connaître au chef de l'organisme utilisateur les informations prévues dans la réglementation

Nom et adresse de l'entreprise :

A La Chapelle-Sur-Erdre , le 07/06/2023

L'Entrepreneur, David SIMON, Gérant

COMMANDE N°

Bon à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-dessus.

A Saint-Jean-de-Boiseau , le

Pascal PRAS
Président de la Caisse des Ecoles
Vice-président de Nantes Métropole

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société titulaire du marché assurera la maintenance du matériel de cuisine du restaurant scolaire de la commune. Le CCAG applicable est le CCAG FCS (fourniture courante et service).

ARTICLE 2 : Désignations des biens concernés :

- Voir liste des matériels en annexe 1

ARTICLE 3 : Durée

Le contrat est établi pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1 septembre 2023. Il ne pourra être renouvelé, à son échéance, de manière tacite. A l'issue de cette durée, une nouvelle consultation sera engagée.

ARTICLE 4 : Cession /sous-traitance

La société titulaire du marché ne pourra, sous peine de résiliation immédiate, céder les droits de cette convention à une autre société sans l'accord express et écrit du Président de la caisse des écoles de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau. Il en est de même pour ce qui concerne la sous-traitance, à une autre société, de tout ou partie des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 : Fin du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans. Il pourra néanmoins être résilié, par les deux parties, sans indemnités et dans un délai de trois mois après l'envoi d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, en cas de faute grave de l'une ou l'autre des parties. Il s'agit notamment :

- Pour la caisse des écoles de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau : défaut de paiement des prestations facturées – demande de prestations supplémentaires modifiant sensiblement l'économie générale du contrat sans réactualisation des termes de la convention.
- Pour la société : non respect de la législation du travail – non respect répété des missions confiées – sous-traitance, sans autorisation, de ses missions– comportement agressif ou indécent de ses employés

ARTICLE 6 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige relatif au présent contrat sera soumis à l'arbitrage administratif territorialement compétent

ARTICLE 7 : Tarification

Voir annexe 2

ARTICLE 8 : Révision

Les tarifs mentionnés à l'article 7 sont susceptibles d'être révisés pendant la durée du contrat. Une formule de révision sera proposée par le candidat dans son offre.

ARTICLE 9 : Facturation

La commune rémunèrera la société titulaire du contrat après la réalisation de chaque intervention . Pour ce faire, la société transmettra, à la fin de chaque intervention, un état détaillé sur lequel figurera, par journée de travail, les travaux réalisés. Aucun paiement ne pourra être réalisé si cet état n'est pas transmis et validé par les services de la commune. La facture sera établie au nom de la caisse des écoles de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

ARTICLE 10 : Délai de paiement

La commune s'engage à régler les factures de la société titulaire du contrat conformément à la réglementation en vigueur. Ce délai pourra être suspendu notamment dans les cas suivants :

- si la facture présentée ne correspond pas aux prestations effectuées
- si les taux horaires ne correspondent pas à ceux établis dans le contrat
- si l'ensemble des pièces justificatives n'a pas été transmis ou comporte des erreurs

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

**LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE
DU MATERIEL DE LA CUISINE DE LA COMMUNE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -OBJET

ARTICLE 2-ORGANISATION

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 4 – OBLIGATION

ANNEXE 1 : LISTE DES MATERIELS

ANNEXE 2 : DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

ARTICLE 1 - OBJET

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent l'exécution de prestations de maintenance du matériel de cuisine du restaurant scolaire.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

2.1 ORGANISATION

2.1.1 Interlocuteur unique de l'administration

Le titulaire désignera un interlocuteur unique.

Cet interlocuteur sera notamment chargé des relations avec la municipalité, de l'organisation, de l'encadrement des agents, du suivi des prestations et des sous-traitants éventuels.

De plus il doit:

- être qualifié et autorisé à prendre toute décision immédiate à la suite des observations de l'administration,
- assister aux réunions demandées par la municipalité

2.1.2 Réunion du chantier

Pour la mise en place du contrat , il sera réalisée sur site une réunion entre l'interlocuteur unique de la société et un représentant de la commune. Lors de cette réunion seront notamment traités les points concernant la sécurité du travail.

2.2 CONDITIONS D'EXECUTION

2.2.1 -Horaire des prestations

Les prestations se dérouleront pendant les horaires définies avec le représentant de la commune.

2.2.2 Planning

Le titulaire proposera un planning des prestations de maintenance préventive.

2.2.3– Conditions d'acceptation

Il sera vérifié que les exigences prévues aux CCTP concernant les prestations sont satisfaites.

Des contrôles seront effectués par un représentant de la commune en présence du responsable des travaux du titulaire. Ils permettront de s'assurer que la prestation est conforme aux exigences.

Si le contrôle démontre que la prestation n'est pas conforme aux exigences, la facture ne sera pas payée tant que la prestation n'est pas conforme au cahier des charges.

2.3 MOYENS MIS A DISPOSITION

Le titulaire prendra toutes les dispositions utiles pour que les matériels et les produits, qu'il utilise, ne dégradent pas les locaux où ils sont entreposés, ni ne constituent un risque potentiel pour les personnes et les biens.

La commune aura à sa charge :

- La fourniture d'eau et d'électricité nécessaire à l'exécution de la prestation.
- L'accès aux sanitaires et vestiaires pour le personnel du titulaire

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire doit assurer le fonctionnement des appareils et installations pendant les horaires d'ouverture du restaurant scolaire. Il s'engage à ce que toutes les conditions de sécurité soient garanties pour les personnels assurant la cuisine, et notamment sur les dangers liés aux aspects gaz et électricité.

Il doit assurer tous les travaux et prestations nécessaires pour un maintien en condition opérationnelle des appareils et installations, en particulier :

L'entretien complet par la maintenance préventive (conditionnelle, prévisionnelle, systématique et programmée).

Le titulaire fournira pour chaque matériel décrit en annexe 1, les prestations à réaliser et les points de vérification, qu'il effectuera lors des visites de maintenance.

Le titulaire renseignera, après chaque visite, le registre mis à disposition par la commune (registre d'entretien et de dépannage).

3.2 MAINTENANCE CORRECTIVE (DEPANNAGE)

Le titulaire s'engage à intervenir dans le délai de 24h00 suivant l'appel téléphonique ou la demande par mail, durant les jours et heures ouvrés du restaurant scolaire, sur demande du correspondant, et à remédier à l'arrêt ou au fonctionnement défectueux d'un appareil en limitant au strict minimum les temps d'arrêt ou de fonctionnement non conformes.

Les prestations de dépannages comprennent :

- Le déplacement
- Les interventions, afin de détecter l'origine du ou des défauts ;
- Les réparations et réglages correctifs et la remise en fonctionnement des installations (en cas d'impossibilité immédiate, la prise des mesures conservatoires) ;
- **La tenue du registre mis à disposition par la commune (registre d'entretien et de dépannage).**

Les prestations de dépannages ne comprennent pas :

- la fourniture des pièces détachées, qui seront facturées après acceptation d'un devis

3.3 EVACUATION DES DECHETS

Le titulaire doit évacuer tous les déchets liés à son activité.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS

4.1 – Obligation de résultats :

Le titulaire a l'entière responsabilité des moyens mis en œuvre pour assurer le niveau de prestation décrit dans le présent CCTP.

ANNEXE 1 - DESCRIPTION DU MATERIEL

Désignation de la machine	Marque	Quantité
Lave vaisselle	Elframo	1
Marmite à bain-marie gaz 200L	Charvet	1
Feux vifs x2	Zanussi	1
Armoire froide positive	Franstal	2
Armoire froide positive	L2G	1
Armoires chaudes maintien en température	Williams	2
Trancheuse à pains	Dito Sama	1
Eplucheuse à pommes de terre	Dito Sama	1
Four gaz GN 2/1	MKN	1
Trancheur à jambon	Franstal	1
Coupe légume	Dito Sama	1
Balance à colonne S601-60-F1	B3C Sérénité	1
Centrale d'enregistrement température	Baron	1
Chambre froide négative	Dagard	1
Chambre froide positive	Dagard	2
Armoire froide traversante	Franstal	1
Armoire froide « du jour »	Technofroid	1
Sauteuse gaz XL 52 dm ² /110 L	Charvet	1
Four mixte Cheftop 20 GN 2/1	Unox	1
Friteuse gaz 28 L	Charvet	1
Armoire mobile Roll'Service	Tournus	1
Cellule de refroidissement	Acfri	1
Plaque à induction	Charvet	1
Essoreuse à salade	Dito Sama	1
Fontaine réfrigérée RDC 160	Mistral	3
Lave-linge Merker MK8800	Merker	1
Sèche-linge Merker	Merker	1

ANNEXE 2 - DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

Désignation de la machine	Quantité	Prix unitaire annuel HT maintenance préventive	Prix unitaire annuel HT maintenance corrective	Prix total annuel HT	Prix annuel TTC
Lave vaisselle	1	37.5	37.5	75	90
Marmite bain-marie gaz 200L	1	37.5	37.5	75	90
Feux vifs x2	1	37.5	37.5	75	90
Armoire froide positive	2	37.5	37.5	75	90
Armoire froide positive	1	37.5	37.5	75	90
Armoires chaudes	2	37.5	37.5	75	90
Trancheuse à pains	1	37.5	37.5	75	90
Eplucheuse à pommes de terre	1	37.5	37.5	75	90
Four gaz	1	37.5	37.5	75	90
Trancheur à jambon	1	37.5	37.5	75	90
Coupe légume	1	37.5	37.5	75	90
Balance à colonne	1	37.5	37.5	75	90
Centrale d'enregistrement	1	37.5	37.5	75	90
Chambre froide négative	1	37.5	37.5	75	90
Chambre froide positive	2	37.5	37.5	75	90
Armoire froide traversante	1	37.5	37.5	75	90
Armoire froide « du jour »	1	37.5	37.5	75	90
Sauteuse gaz XL	1	37.5	37.5	75	90
Four mixte Cheftop	1	37.5	37.5	75	90
Friteuse gaz 28 L	1	37.5	37.5	75	90

Armoire mobile Roll'Service	1	37.5	37.5	75	90
Cellule de refroidissement	1	37.5	37.5	75	90
Plaque induction à	1	37.5	37.5	75	90
Essoreuse salade à	1	37.5	37.5	75	90
Fontaine réfrigérée	3	37.5	37.5	75	90
Lave-linge Merker	1	37.5	37.5	75	90
Sèche-linge Merker	1	37.5	37.5	75	90
	Total annuel	1200	1200	2400	2880

Les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire du contrat suivant les modalités fixées ci-après.

Les indices retenus pour apprécier l'évolution des différents éléments représentatifs du coût des prestations sont les suivants :

Indice des prix à la consommation (ipc fourni par l'INSEE) ; indice novembre

ANNEXE :

Afin de répondre plus clairement et plus rapidement à toutes vos demandes de SAV et assurer un suivi de votre parc matériel PROSERVICE s'équipe maintenant d'un logiciel CRM dédié aux métiers techniques. Vous bénéficierez de bons d'intervention plus clair et d'un suivi de matériel plus précis.



Intervention

Site: _____
 Localisation: _____
 Descriptif: Cellule de refroidissement

Marché N°: _____
 Groupe: _____
 Code Equipement: _____

Désignation des Opérations	Contrôlé	Observations (si défauts constatés)
CONTROLE		
Recherche de fuite		
Ventilateur évaporateur		
Ventilateur condenseur		
Résistance de dégivrage		
Résistance de porte		
Capteur de porte		
Étanchéité écouteur		
Joint de porte		
Circuit électrique		
Compresseur		
Vérification sonde et tétal		
Des pressions de fluide		
Système de fermeture		
Sécurité		
Mise à la terre		
NETTOYAGE		
De l'évaporateur et désinfection		
Bac de réévaporation		
Condenseur		
ESSAIS		
Fonctionnement correct		
Auto-collant d'étanchéité du circuit		
Date: 10/04/2023	Technicien: David SIMON	Etat:
Observations et visa:		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES

Nombre de membres	
En exercice :	20
Titulaires :	11
Suppléants :	9

L'an deux mil vingt trois
 le 22 juin
 se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des
 Ecoles de Saint Jean de Boiseau, sous la Présidence de Monsieur Pascal
 PRAS, Maire.
 Date de convocation : 16 juin 2023

TITULAIRES PRÉSENTS : M. PRAS Pascal, Mme CRASTES Michèle, M. BLANCHARD
 François, Mme BAJARD Anne-Emmanuelle, M. SAVORET Bertrand, Mme CAMUS Guénaëlle,
 M. GAILLET Laurent, Mme ALLAIN Elodie

TITULAIRES ABSENTS : M. BOURREL Franck, Mme PINEAU Marion, M. Bastien DUMONT

SUPPLEANTS PRÉSENTS : Mme DETROUSSEL Cécile, Mme VIAUX Noëlla, Mme ROUX
 Elodie

SUPPLEANTS ABSENTS : Mme Marthe BRIAND, M. ALI Mohammed, Mme KIRION-
 CHAPELIERE Véronique, M. LE MEILLAT Gildas, M. GREGOIRE Jean-Christophe, Mme LE
 DROGUEN Dorothée

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS : Mme PANHALEUX Sandrine, M. Yannick GAUTIER

Mme ALLAIN Elodie a été élu secrétaire de séance.

CDE2023DE-06-02
 7.1.3

Budget 2023 – Décision modificative n°1

Monsieur le Président présente la situation budgétaire du chapitre 65 et les propositions
 concernant la décision modificative 2023 de la Caisse des Ecoles. Le chapitre 65
 nécessite une décision modificative afin de rembourser les frais de repas dus aux
 agents. Le récapitulatif par chapitre se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
Chap. 65	54,00 €	Chap. 74	0,00 €
Chap. 68	- 54,00 €	Chap. 75	0,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €


*Après avoir étudié ce dossier, et en avoir délibéré, les membres présents du conseil
 d'Administration de la Caisse des Ecoles procèdent au vote global de l'ensemble des
 chapitres de la décision modificative 2023. Les résultats sont les suivants :*

Section de fonctionnement :


Dépenses		Recettes	
	Résultat du vote		Résultat du vote
Chap. 65	... voix	Chap. 74	... voix
Chap. 68	... voix	Chap. 75	... voix
Vote global de la section de fonctionnement : à l'unanimité			

La décision modificative 2023 est donc validée selon les résultats présentés ci-dessus.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 22 juin 2023
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire de séance,
Mme ALLAIN Elodie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Nombre de membres

En exercice : 20
Titulaires : 11
Suppléants : 9

L'an deux mil vingt trois
le 22 juin

se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des
Ecoles de Saint Jean de Boiseau, sous la Présidence de Monsieur Pascal
PRAS, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

TITULAIRES PRÉSENTS : M. PRAS Pascal, Mme CRASTES Michèle, M. BLANCHARD
François, Mme BAJARD Anne-Emmanuelle, M. SAVORET Bertrand, Mme CAMUS Guénaëlle,
M. GAILLET Laurent, Mme ALLAIN Elodie

TITULAIRES ABSENTS : M. BOURREL Franck, Mme PINEAU Marion, M. Bastien DUMONT

SUPPLEANTS PRÉSENTS : Mme DETROUSSEL Cécile, Mme VIAUX Noëlla, Mme ROUX
Elodie

SUPPLEANTS ABSENTS : Mme Marthe BRIAND, M. ALI Mohammed, Mme KIRION-
CHAPELIERE Véronique, M. LE MEILLAT Gildas, M. GREGOIRE Jean-Christophe, Mme LE
DROGUEN Dorothée

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS : Mme PANHALEUX Sandrine, M. Yannick GAUTIER

Mme ALLAIN Elodie a été élu secrétaire de séance.

CDE2023DE-06-03
4.2.5

**Recrutement de personnel contractuel pour un
accroissement temporaire d'activité (restaurant
scolaire) : autorisation**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que le Code Général de la
Fonction Publique, stipule dans son article L 332-23 1° que "les collectivités et
établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des
emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire
d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du
renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs."

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du restaurant scolaire en raison de la
hausse du nombre de rationnaires,

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à procéder
au recrutement de personnel contractuel dans les conditions suivantes :

- un adjoint technique territorial pour un horaire hebdomadaire annualisé de
25h00. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade
d'adjoint technique (échelle C1) entre le 31 août 2023 et le 30 août 2024.
- un adjoint technique territorial pour un horaire hebdomadaire maximal de
35h00 (temps complet). Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon
du grade d'adjoint technique (échelle C1) entre le 1er septembre 2023 et le

31 août 2024. Le recrutement sera effectué ponctuellement selon les besoins du service de restauration scolaire.

Monsieur le Président est chargé du recrutement et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à procéder, le moment venu, au recrutement de personnels contractuels selon le détail ci-dessus et à effectuer toutes démarches permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 22 juin 2023
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire de séance,
Mme ALLAIN Elodie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Nombre de membres

En exercice : 20
Titulaires : 11
Suppléants : 9

L'an deux mil vingt trois
le 22 juin

se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des
Écoles de Saint Jean de Boiseau, sous la Présidence de Monsieur Pascal
PRAS, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

TITULAIRES PRÉSENTS : M. PRAS Pascal, Mme CRASTES Michèle, M. BLANCHARD
François, Mme BAJARD Anne-Emmanuelle, M. SAVORET Bertrand, Mme CAMUS Guénaëlle,
M. GAILLET Laurent, Mme ALLAIN Elodie

TITULAIRES ABSENTS : M. BOURREL Franck, Mme PINEAU Marion, M. Bastien DUMONT

SUPPLEANTS PRÉSENTS : Mme DETROUSSEL Cécile, Mme VIAUX Noëlla, Mme ROUX
Elodie

SUPPLEANTS ABSENTS : Mme Marthe BRIAND, M. ALI Mohammed, Mme KIRION-
CHAPELIERE Véronique, M. LE MEILLAT Gildas, M. GREGOIRE Jean-Christophe, Mme LE
DROGUEN Dorothée

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS : Mme PANHALEUX Sandrine, M. Yannick GAUTIER

Mme ALLAIN Elodie a été élu secrétaire de séance.

CDE2023DE-06-04
4.1.1

**Modification du tableau des effectifs (modification de
postes) : autorisation**

Monsieur le Président Indique au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles qu'une réorganisation au sein du restaurant scolaire doit permettre d'augmenter le temps de travail du poste d'aide-cuisine. Ceci permettra une meilleure organisation en cuisine le matin. Ce poste intercommunal est complété par un temps de travail pour la commune pour les missions de préparation et service des repas livrés par un prestataire les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires.

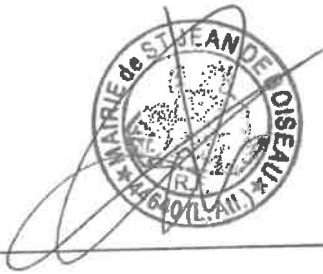
Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en modifiant, à compter du 31 août 2023, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25h00 à 26h20' hebdomadaire.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité (représentants du personnel et représentants de la collectivité) lors de la séance du 12 juin 2023. Il est donc demandé au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles en modifiant, à compter du 31 août 2023 un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25h00 hebdomadaire à 26h20' hebdomadaire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 22 juin 2023
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire de séance,
Mme ALLAIN Elodie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elodie Allain', written over a faint grid background.